**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 16 (1871)

**Heft:** 12

Inhaltsverzeichnis

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 27.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# REVUE MILITAIRE SUISSE

No 12.

Lausanne, le 16 Juin 1871.

XVIe Année.

Sommaire. — Sur la centralisation du militaire suisse. III. — La mise sur pied des troupes suisses en 1870-1871. (Rapport au commandant en chef par le chef d'état major.) (Suite.) — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT EXTR. — Promotions et nominations dans l'état-major fédéral.

# SUR LA CENTRALISATION DU MILITAIRE SUISSE

III. (\*)

Ainsi que nous l'avons dit dans notre dernier numéro, nous commencerons aujourd'hui l'examen d'un document en faveur de la centralisation militaire tout autrement important que les pathétiques invocations de M. le professeur Rambert. Nous voulons parler du remarquable rapport de M. le conseiller d'état neuchâtelois Borel, comme rapporteur de la section militaire et finances dans la commission de révision du Conseil des Etats.

Tout d'abord nous laisserons la parole à l'honorable M. Borel lui-même, en nous bornant, pour le moment, à appeler l'attention des lecteurs sur quelques passages de ce document qui serviront de bases principales à nos réflexions ultérieures :

Dans son message du 17 juin 1870, le Conseil fédéral propose une modification de l'art. 19 de la Constitution fédérale, dont les conséquences peuvent se résumer comme suit :

- 1° Suppression de l'échelle des contingents;
- 2º Incorporation de la landwehr dans l'armée fédérale.

Le message ne soulève pas la question de la centralisation de l'instruction de l'infanterie, ni celle du transfert à la Confédération de tout ou partie des frais (¹) de l'armement, de l'équipement et de l'habillement, qui sont actuellement à la charge des Cantons. Le Conseil fédéral est parti du point de vue, quant à la première question, qu'elle pouvait être résolue par la voie de la législation, à teneur du 3º alinéa de l'art. 2 de la Constitution. Il ne se prononce pas à l'égard de la seconde, soit qu'il ait pensé qu'elle pouvait également être résolue par la même voie, soit qu'il partît du point de vue, que, sous ce rapport, il ne doit rien être changé à l'état de choses actuel.

La commission du Conseil national est allée beaucoup plus loin que le projet du Conseil fédéral. Elle propose trois articles nouveaux, qui remplaceraient les art. 18, 19 et 20 de la Constitution de 1848.

Les contingents seraient supprimés. L'armée se composerait de tous les citoyens valides de 20 à 44 ans révolus, et tous les frais (²) quelconques d'instruction, d'armement, d'équipement et d'habillement de l'armée fédérale seraient supportés par la Confédération.

- (\*) Voir nos deux précédents nos.
- (4) Un accent sur ces frais.
- (2) Id.